



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 11 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 04 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Valérie ESCOFFIER a quitté la séance après la délibération n° 07.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_02_11072022

Objet : Budget communal 2022 : Décision modificative n°3 (transfert de compétences éclairage public au TE 38 – intégration des immobilisations)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le transfert de compétence « éclairage public » en œuvre avec le TE 38 depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il explique que les écritures comptables de mise à disposition des biens inscrits à l'actif de la commune au TE 38 n'avaient toujours pas été réalisées. Il explique que les services municipaux ont travaillé conjointement avec le SGC de la Mure pour finaliser ce dossier.

Il explique que certaines opérations, dont le transfert au TE 38 doit être réalisé, étaient encore inscrites au compte 238 et qu'il convient de les intégrer au compte 21538 pour permettre leur transfert.

Les opérations concernées (encore inscrites au compte 238 de l'actif communal) sont :

- « Implantation luminaires Villaret », pour 7 715.10 €, numéro d'inventaire 338
- « TX RD 529 RESEAUX SECS (télécom, électricité, éclairage public), pour 43 940.86 €, numéro d'inventaire 2015-238-SIAJ-TX-RES SEC

Cependant, l'imputation définitive du compte 238 au 21538 ne peut pas être réalisé sans crédits disponibles. Il est donc nécessaire d'ajuster au BP 2022 les crédits correspondants au 2315 afin dans un premier temps d'intégrer les opérations du 238 au 2315 pour qu'ensuite le comptable puisse les imputer définitivement aux comptes 2153X selon leur nature.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le budget communal prévisionnel 2022,

Décide d'adopter la décision modificative n°3 au budget communal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-352 : ECLAIRAGE PUBLIC LE VILLARET		7 715,10 €
D 2315-359 : ECLAIRAGE PUBLIC RD 529		43 940,86 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		51 655,96 €
R 238-352 : ECLAIRAGE PUBLIC LE VILLARET		7 715,10 €
R 238-359 : ECLAIRAGE PUBLIC RD 529		43 940,86 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		51 655,96 €

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°3 du budget communal 2022.Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 12 juillet 2022.*

Le Maire, Emile BUCH.

